



Salaire et convention collective

Par **steff3213**, le **24/03/2010** à **17:45**

Bonjour, je suis salarié, je dépend de la convention collective 66 relative aux établissements et services pour personnes inadaptées et handicapées. Je suis en CDD depuis décembre 2009, et je viens de m'apercevoir que j'étais payé par rapport à un échelon qui n'est normalement pas le mien! et en ma défaveur. En effet sur mon bulletin de salaire je me retrouve avec un échelon de jeune diplômé (434) alors que j'ai 7 ans d'ancienneté (échelon 493) dans le social. Ma question est est ce que je peux faire rétablir mon ancienneté "réelle" et si oui est ce que cela peut avoir un effet rétroactif?

Par **Cornil**, le **26/03/2010** à **17:16**

Bonjour "steff3213" Si la convention collective prévoit effectivement la prise en compte de l'ancienneté dans la branche, bien sûr que tu peux exiger un rappel de salaires. La prescription est de 5 ans. Bon courage et bonne chance. Cornil :Vieux syndicaliste de droit privé, vieux "routier" bénévole du droit du travail, et des forums à ce sujet, mais qui n'y reste que si la discussion reste courtoise et argumentée. Les forums ne sont pas à mon avis un "SVP JURIDIQUE GRATUIT" ne méritant même pas retour, et doivent rester sur le terrain de la convivialité, ce qui implique pour moi à minima d'accuser réception à l'internaute qui y a répondu. Qu'il sache que son intervention n'est pas tombée aux oubliettes (merci, c'est comme on le sent!). Ingénieur informaticien de profession (en préretraite)

Par **nicolo**, le **15/12/2010** à **16:23**

Bonjour, rnrnUn peu dans la même situation que vous, j'ai trouvé quelques information sur la convention collective et l'obligation de l'entreprise. rnrnCi-dessous l'article en question
rnhttp://www.l-expert-comptable.com/gestion-du-personnel/contrats-de-travail/les-conventions-collectives_664.html rnrnEn espérant que cela vous aide un minimum rnrnBien à vous